



VILLE DE MELUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230629-2023_59-AR



DECISION DU MAIRE

N°2023.59

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

VU les articles L.1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 Février 1984 décidant de la création d'un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires, de la sortie des cours jusqu'à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires à compter du 4 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT la décision de la Municipalité, lors des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs municipaux de 2,5% ;

DECIDE

D'ABROGER la décision n°2022.59 en date du 18 août 2022 portant tarification des études surveillées.

DE FIXER les tarifs des études surveillées comme suit à compter du 4 septembre 2023 (hausse globale de 2.5% arrondie au centime supérieur) :

	EUROS
Pour un mois complet	33.74 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22.00 €
Pour un service unique	3.71 €

Fait à MELUN, le 29/06/2023

Le Maire,

Louis Vogel